

**Convention de Mise à disposition
d'un bac de Collecte sélective**

N° 2013 - _____

Entre :

Jean-Charles LAVIER, Président,
Représentant le SMIRTOM, route de Chaumont – 45 120 CORQUILLEROY,

Et

M _____ locataire – propriétaire (rayer la mention inutile)

Demeurant :

Commune de :

N° de téléphone (facultatif) :

Nombre de personne(s) au foyer :

Nom et adresse du propriétaire de l'habitation : (copie de la présente convention lui sera transmise)

Il a été convenu ce qui suit :

Le SMIRTOM met à disposition en première dotation à

M..... ;

pour le tri des emballages recyclables, un bac de couleur bronze avec un couvercle jaune, d'une capacité delitres, à compter du

Ce conteneur sera retiré au secrétariat et les consignes de tri seront données.

Ce bac est exclusivement réservé pour les déchets destinés à la collecte sélective qui est ramassée une fois par semaine ; il doit être présenté à proximité de la route avec un contenu supérieur à la moitié.

L'entretien du conteneur est à la charge de l'utilisateur étant entendu que seules les détériorations résultant des incidents des collectes seront réparées par le SMIRTOM. Le secrétariat du SMIRTOM enregistrera votre demande qui sera exécutée dans les meilleurs délais.

En cas de déménagement, il est rappelé que le bac qui est attribué au logement doit rester pour le prochain occupant de l'habitation.

En cas de départ de votre logement avec le bac, un titre de recouvrement auprès du Trésor Public sera émis au prix du bac à la date concernée.

Le propriétaire de l'habitation est tenu de vérifier à l'état des lieux de sortie de son locataire que le bac mis à la disposition par le SMIRTOM est à nouveau disponible pour le nouvel occupant.

Fait à Corquilleroy, le

Le bénéficiaire,

le Président du SMIRTOM,